Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260608-2026_019-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2026_19

Objet : DELEGATION DE FONCTION A M. ERIC SEGARD, VICE-PRESIDENT DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EXPLOITES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA GEMAPI.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
Vu la délibération n° 2026-04-01 en date du 11 avril 2026 portant élection de Monsieur Stéphane LEMOINE en tant que Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF)
Vu la délibération n° 2026-04-02 en date du 11 avril 2026 fixant à 13 le nombre de vice-présidents de la CCPEIF
Vu la délibération en date du 11 avril 2026 portant élection de M. Eric SEGARD en tant que vice-président de la CCPEIF
Considérant que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

ARRÊTE

Article 1- Délégation de fonction

Délégation est donnée à M. Eric SEGARD pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

Article 2- Domaines de la délégation

Article 2-1- eau et assainissement

La délégation comprend les domaines suivants liés à la compétence eau et assainissement dans les secteurs où cette compétence est gérée en délégation de service public (DSP) par la CCPEIF :

- Politique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire lorsque le service est exploité en DSP par la CCPEIF.
- Politique d'assainissement sur les secteurs exploités en DSP sur le territoire communautaire
- Suivi de la politique d'investissement concernant la ressource en eau, la distribution ainsi que l'assainissement
- Suivi de l'élaboration des schémas et documents de planification en matière d'eau et d'assainissement
- Relations avec les EPCI compétents dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire pour leurs actions ayant un impact dans ce domaine sur les secteurs gérés en DSP par la CCPEIF
- Relations avec les délégataires, les autres collectivités, les agences et services intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour leurs actions ayant un impact dans ce domaine sur les secteurs gérés en DSP par la CCPEIF

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260608-2026_019-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

Article 2-2 GEMAPI

- Suivi de la politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
- Relations avec les EPCI compétents en matière de GEMAPI ainsi que les autres collectivités, services et tout organisme intervenant dans ce domaine.

Article 3 – Dispositions précédentes

L'arrêté n° 2026-10 en date du 11 avril 2026 portant délégation de fonction à M. Eric SEGARD dans le domaine de l'assainissement est rapporté.

Article 4 – Dispositions générales

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État.
Une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Epernon le 8 juin 2026

Le Président

Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260608-2026_020-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2026_20

Objet : DELEGATION DE FONCTION A MME ANN GRONBORG, VICE-PRESIDENTE DE LA CCPEIF, DANS LES DOMAINES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EXPLOITES EN REGIE.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
Vu la délibération n°2026-04-01 en date du 11 avril 2026 portant élection de Monsieur Stéphane LEMOINE en tant que Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF)
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 11 avril 2026 fixant à 13 le nombre de vice-présidents de la CCPEIF
Vu la délibération n° en date du 11 avril 2026 portant élection de Mme Ann GRONBORG en tant que vice-présidente de la CCPEIF
Vu l'arrêté n°2026_04 en date du 11 avril 2026 portant délégation de fonction à Mme Ann GRONBORG dans le domaine de l'eau potable
Considérant que pour assurer une conduite efficace de l'action publique locale il convient, compte tenu du nombre important de politiques sectorielles prises en charge par la CCPEIF, de déléguer aux vice-présidents un certain nombre d'attributions relevant de compétences directement liées à la mise en place de ces politiques.

ARRÊTE

Article 1- Délégation de fonction

Délégation est donnée à Mme Ann GRONBORG pour suivre et coordonner sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCPEIF les politiques communautaires relevant des domaines mentionnés à l'article 2.

Article 2- Domaines de la délégation

La délégation comprend les domaines suivants liés à la compétence eau et assainissement dans les secteurs où cette compétence est gérée en régie par la CCPEIF :

- Politique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire communautaire lorsque le service est exploité en régie par la CCPEIF.
- Politique d'assainissement sur les dispositifs collectifs et non collectifs (SPANC) exploités en régie sur le territoire communautaire
- Suivi de la politique d'investissement concernant la ressource en eau, la distribution ainsi que l'assainissement
- Suivi de l'élaboration des schémas et documents de planification en matière d'eau et d'assainissement
- Actions en faveur de la sécurisation de la ressource en eau
- Suivi de la politique concernant la qualité de l'eau
- Relations avec les EPCI compétents dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire pour leurs actions ayant un impact dans ce domaine sur les secteurs gérés en régie par la CCPEIF
-
- Relations avec les délégataires, les autres collectivités, les agences et services intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour leurs actions ayant un impact dans ce domaine sur les secteurs gérés en régie par la CCPEIF

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260608-2026_020-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

Article 3 – Dispositions précédentes

L'arrêté n° 2026-04 en date du 11 avril 2026 portant délégation de fonction à Mme Ann GRONBORG dans le domaine de l'eau potable est rapporté.

Article 4 – Dispositions générales

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État.
Une ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Epernon le 8 juin 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Le Président

Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260612-2026_021-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2026_21

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE EXCEPTIONNEL A MONSIEUR YOUSSEF AFOUADAS, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L 5211-10
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
Vu la délibération n°2026-04-01 en date du 11 avril 2026 portant élection de Monsieur Stéphane LEMOINE en tant que Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF),
Vu la délibération n° 2026-04-16 en date du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au Président de l'EPCI,

Considérant la volonté de la communauté de mettre en œuvre les objectifs définis dans le schéma départemental des gens du voyage,
Considérant qu'elle s'est engagée pour cela dans l'accompagnement des familles de gens du voyage en cours de sédentarisation, déjà installées sur les terrains des deux aires transitoires, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
Considérant qu'elle a fait appel à une maitrise d'œuvre urbaine et sociale, avec pour but d'établir un diagnostic social et une connaissance fine des familles, puis un accompagnement de celles-ci dans le cadre d'un travail de co-construction sur les projets résidentiels et la définition de solution d'habitat,
Considérant que cette réflexion a conduit la communauté de communes à réaliser avec la société Habitat Eurélien 6 logements sociaux adaptés et un terrain pour un mobil home à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
Considérant les différents échanges intervenus avec les familles et notamment avec Monsieur Henri MOGGIA, qui a accordé sa confiance à Monsieur Youssef AFOUADAS, conseiller communautaire et adjoint au maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
Considérant le caractère exceptionnel de la situation et la nécessité de signer la convention de mise à disposition d'un mobile home avec Monsieur Henri MOGGIA, afin de permettre le démarrage des travaux de construction des 6 logements adaptés et de la plateforme destinées à recevoir le dit mobil home,
Considérant les différents engagements pris,

ARRETE

Article 1 : Délégation ponctuelle est donnée à Monsieur Youssef AFOUADAS, conseiller communautaire, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mobil-home et d'un emplacement à intervenir avec Monsieur Henri MOGGIA, domicilié au CCAS d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 2 : La présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordées aux Vice-présidents. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice de la mission précisée à l'article1.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Epernon, le 12/06/2026
Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »